



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 104.2024 - édition du 24/04/2024



ARRÊTÉ n° 2024 - 510

**portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH , en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 9 juin 2023 portant nomination de M. Eric LEFEBVRE en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

Vu les avis du comité social d'administration de la direction départementale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes en date des 29 juin 2023 et 22 mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1: La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM) exerce, sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes, les attributions définies aux articles 3-I, 3-II et 3-IV du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet Maritime de la Méditerranée pour la conduite des missions relevant de sa compétence.

Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires, agriculture, forêt, et de politique de la mer et du littoral.

Elle est chargée conjointement avec les services de la préfecture, de la sécurité routière et des missions de sécurité défense avec participation à la préparation et la gestion des crises.

Article 2: La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes comprend les services suivants :

- une **direction** à laquelle sont rattachés :
 - la mission Référent Départemental Inondation (RDI) – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - le conseiller prévention
 - le conseiller de gestion en charge de la gestion des BOP métiers
 - la mission « résilience des territoires »
 - la mission de gestion du patrimoine de la DDTM
 - le pôle transversalité appui à la direction pour ses missions d'assistance de direction, de coordination des transmissions à la préfecture des fiches et dossiers destinés au corps préfectoral ou aux autorités centrales et ministérielles, de communication interne, et de participation à la communication préfectorale.

Le service de médecine de prévention et l'assistante de service social (DREAL PACA) ont pour interlocuteur privilégié et direct le directeur.

- un **service d'Appui aux Territoires (SAT)**, composé des pôles et référents suivants :
 - un pôle Connaissances Études et Prospective
 - un pôle Transversalité et Appui à la Direction
 - un référent territorial Ouest - Sophia Antipolis
 - un référent territorial EST - montagnes – Monaco
 - un référent territorial Métropole – OIN de la Plaine du Var
 - un référent transition énergétique et climatique
- un **service d'Appui aux Services Métiers (SASM)**, se compose des pôles suivants :
 - le pôle Appui Juridique et Contrôle
 - le pôle Appui Technique

- un **service Eau – Agriculture – Forêt – Espaces Naturels (SEAFEN)**, composé des pôles et missions suivantes:
 - la mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) et d'animation du Comité des polices de l'environnement
 - la mission de coordination des contrôles et accompagnement agricole
 - un pôle économie agricole
 - un pôle forêt – espaces naturels avec en son sein la mission Chasse – Faune sauvage
 - un pôle eau

- un **service Habitat – Renouvellement Urbain (SHRU)**, comprend trois pôles :
 - un pôle Logement Social et Foncier
 - un pôle Parc Privé – Habitat indigne
 - un pôle Politiques Locales de l'Habitat et Renouvellement Urbain

- le **service Maritime (SM)**, composé des pôles et missions suivant :
 - un pôle domaine public maritime et milieux maritimes
 - un pôle activités maritimes
 - un pôle affaires portuaires
 - une mission environnement marin

- un **service Déplacements – Risques – Sécurité (SDRS)**, composé des pôles suivants :
 - un pôle Sécurité Déplacements Crise
 - un pôle Éducation Routière
 - un pôle Risques Naturels et Technologiques

- un **service Aménagement – Urbanisme – Paysage (SAUP)**, composé des pôles suivants :
 - un pôle Fiscalité – ADS – Commerce
 - un pôle Aménagement et Planification
 - un pôle Paysage et Accessibilité

Le SAUP organise la mission de l'architecte et du paysagiste conseils de la DDTM.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-774 du 1 juin 2022 portant nouvelle organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **24 AVR. 2024**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
AB 4837



Hugues MOUTOUH

Nice, le 23 AVR. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 509
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 portant renouvellement de l'agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 12 avril 2024 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen reçu le 22 avril 2024 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La directrice adjointe des ~~sécurité~~
DS/777

Adélina PICCO



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

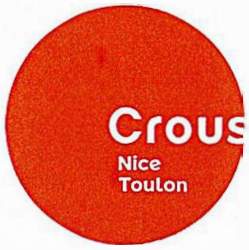
**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Nice, le **23 AVR. 2024**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 509
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION INITIALE DU 12 AVRIL 2024

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BESSI Antoine	09/05/2006	Nice (06)	UDSP06
COLETTI Laora	13/09/2007	Nice (06)	UDSP06
LAVACCA Fabio	22/06/2006	Nice (06)	UDSP06



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 28/08/2009 portant nomination de Madame Elodie ROSSINI GIORDANA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elodie GIORDANA ROSSINI, cheffe du bureau des marchés, pour signer au nom de la Directrice Générale, y compris par signature électronique :

- tous les actes, courriers (simples, RAR et mises en demeure) et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
- les courriers de pénalités et les mises en demeure pour un montant maximum de 5 000 euros HT,
- Les déclarations de sous-traitance (DC4).

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 23 avril 2024. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 23/04/2024

Mireille BARRAL



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Organisation des services.....	2
AP 2024.510 Organisation de la DDTM.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction des Securites.....	5
Securite Secours.....	5
AP 2024.509 UDSP 06 Candidats admis BNSSA.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	8
Crous Nice Toulon.....	8
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	8
Dec. 22.2024 Deleg. signat. GIORDANA ROSSINI Elodie.....	8

Index Alphabétique

AP 2024.509 UDSP 06 Candidats admis BNSSA.....	5
AP 2024.510 Organisation de la DDTM.....	2
Dec. 22.2024 Deleg. signat. GIORDANA ROSSINI Elodie.....	8
Crous Nice Toulon.....	8
D.D.T.M.....	2
Direction des Securites.....	5
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	8